

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 mars 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 mars 2023

2023 V. 5 Vœu relatif à une accélération de la rénovation énergétique des logements parisiens et à une simplification du parcours des propriétaires dans la mobilisation des aides.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération-cadre 2021 DDCT 50 « portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne renouvelée » approuvant dans son article 1^{er} la création de l'Assemblée citoyenne de Paris ;

Vu l'adoption de son règlement intérieur au sein de l'article 2 de la délibération-cadre susnommée ;

Considérant que nous sommes membres de l'Assemblée citoyenne de Paris, mise en place au mois de novembre 2021, et composée de cent habitantes et habitants tirés au sort et représentatifs de la population parisienne ;

Considérant que, conformément à la délibération 2021 DDCT 50, nous disposons de moyens pour nous former, interpellier les décideurs et peser sur la décision publique avec notamment la possibilité de déposer des vœux ou des délibérations en Conseil de Paris ;

Considérant qu'au cours du premier semestre 2022, plusieurs ateliers ont été organisés par la Ville de Paris pour approfondir notre connaissance sur les compétences municipales et pour nous permettre d'identifier les besoins en matière de politiques publiques dans le champ de la transition écologique ;

Considérant que Paris compte près de 47 000 copropriétés, représentant plus d'1,1 millions de logements privés, soit près de 75% des logements parisiens ;

Considérant que la construction de près de 90% de ces copropriétés est intervenue avant la première réglementation thermique en date de 1974 et la part importante de passoires thermiques à Paris ;

Considérant les forts enjeux climatiques et sociaux qui y sont associés, nous avons choisi de nous saisir de la question de la rénovation énergétique des logements lors de la plénière du mois de juin 2022 et avons souhaité consacrer notre mandat sur deux volets précis de cette politique : « établir un plaidoyer à l'attention des pouvoirs publics pour massifier la rénovation de logements, et formuler des propositions pour simplifier le parcours des habitants dans le cadre des aides à la rénovation énergétique » ;

Considérant que pour mener à bien cette mission, nous avons engagé un cycle de travail entre les mois de septembre et décembre 2022 pour auditionner celles et ceux pouvant agir sur cette question: services et élus de la ville concernés, acteurs associatifs du secteur comme l'Agence parisienne du Climat, le Réseau pour la transition énergétique, Dernière rénovation, professionnels de la construction (échange avec un architecte, visite du labo d'éco-construction de l'Académie du Climat), etc. ;

Considérant qu'en complément de ces rencontres, nous avons voulu identifier les freins concrets auxquels peuvent être confrontés les Parisiens qui souhaitent s'engager dans ces travaux à travers notre participation aux réunions publiques de présentation du programme Eco-rénovons dans les arrondissements ou encore l'analyse du parcours des habitants selon 3 « profils-type » ;

Considérant la plénière du 11 décembre 2022, lors de laquelle les premières recommandations de l'Assemblée citoyenne ont été présentées devant la Maire et les élus de la Ville de Paris ;

Considérant qu'à cette occasion, la Maire de Paris a proposé à l'Assemblée citoyenne de présenter le rendu de leurs travaux lors du Conseil de Paris du mois de mars 2023 ;

Considérant que cette double contribution doit nourrir le travail de révision réglementaire engagé depuis le mois de septembre 2022 pour le Plan Climat-Air-Énergie de la Ville de Paris, qui sera présentée devant le Conseil de Paris au cours de l'année 2024, comme le prévoit la délibération 2022 DTEC 7.

Sur proposition des membres de l'Assemblée citoyenne de Paris et de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

1. La Ville de Paris porte auprès des représentants de l'État le plaidoyer de l'Assemblée citoyenne pour massifier la rénovation de logements et faire évoluer la réglementation :

- La mise en place d'une résolution obligatoire en Assemblée Générale des syndicats sur la question de la rénovation énergétique, comprenant une information sur les dispositifs d'accompagnement existants ;
- La création d'un label de reconnaissance des syndicats de copropriétés qui font preuve de leurs compétences sur le sujet ;
- Qu'à cette occasion, la Ville conduise un cycle de travail partenarial avec les services de l'État (notamment la DRAC) pour établir une doctrine partagée sur les rénovations énergétiques suivant les différentes typologies de bâti permettant une meilleure anticipation et fluidité des projets ;
- La création de supports d'information grand public pour garantir l'accès au droit des locataires et faire connaître les outils dont ils disposent.

2. La Ville s'engage à mieux informer les habitants et mieux les accompagner tout au long de leur parcours pour accéder aux aides à la rénovation énergétique à travers :

- L'augmentation du nombre de sessions de formations à l'attention des syndicats et conseils syndicaux, organisées par l'Agence Parisienne du Climat en variant les formats possibles : présentiels, visio-conférences, etc. ;

- La montée en puissance des « Ambassadeurs » de la rénovation, un réseau de copropriétaires formés, accompagnés par l'Agence Parisienne du Climat et étant engagés dans des démarches de travaux pour sensibiliser par l'exemple et favoriser le partage d'expérience auprès d'habitants souhaitant se lancer. Cette proposition pourrait permettre de cibler prioritairement les copropriétés voisines de celles engageant des travaux ;
- La révision des supports d'information d'Eco-Rénovons Paris + proposés au grand public pour qu'ils puissent éclairer les habitants sur l'urgence à agir, les démarches à entreprendre, et présenter avec plus de clarté le trombinoscope des interlocuteurs pouvant être mobilisés, etc. ;
- La mise à disposition, à destination du grand public, d'exemples concrets de travaux déjà réalisés et adaptés en fonction de la situation du bâti ou de la taille de copropriété, avec leurs coûts et le reste à charge pour les plus modestes.

3. La Ville de Paris ouvre un cycle de travail avec les syndics de copropriétés parisiens volontaires pour les inciter à s'engager davantage dans des opérations de rénovation. Ce partenariat pourrait donner lieu à une charte d'engagements réciproque entre la municipalité et les syndics :

La Ville s'engage à lancer des sessions de formation à destination des syndics ; à réaliser un guide pratique adapté à différents types de bâtiments ; dans le but qu'ils systématisent l'information relative à la rénovation énergétique, et aux outils disponibles pour passer à l'action, lors de leurs Assemblées générales.

- 4. La Ville de Paris s'engage à ce que l'ensemble de ces recommandations soit intégré aux résultats de la concertation conduite pour réviser le Plan Climat.**
- 5. La Ville de Paris s'engage à ce que l'ensemble des mesures présentes dans ce vœu puissent faire l'objet d'un « droit de suite » pour que l'Assemblée citoyenne, et plus largement l'ensemble des Parisiens puissent suivre leur mise en œuvre en toute transparence avec un premier bilan d'ici fin 2023.**